



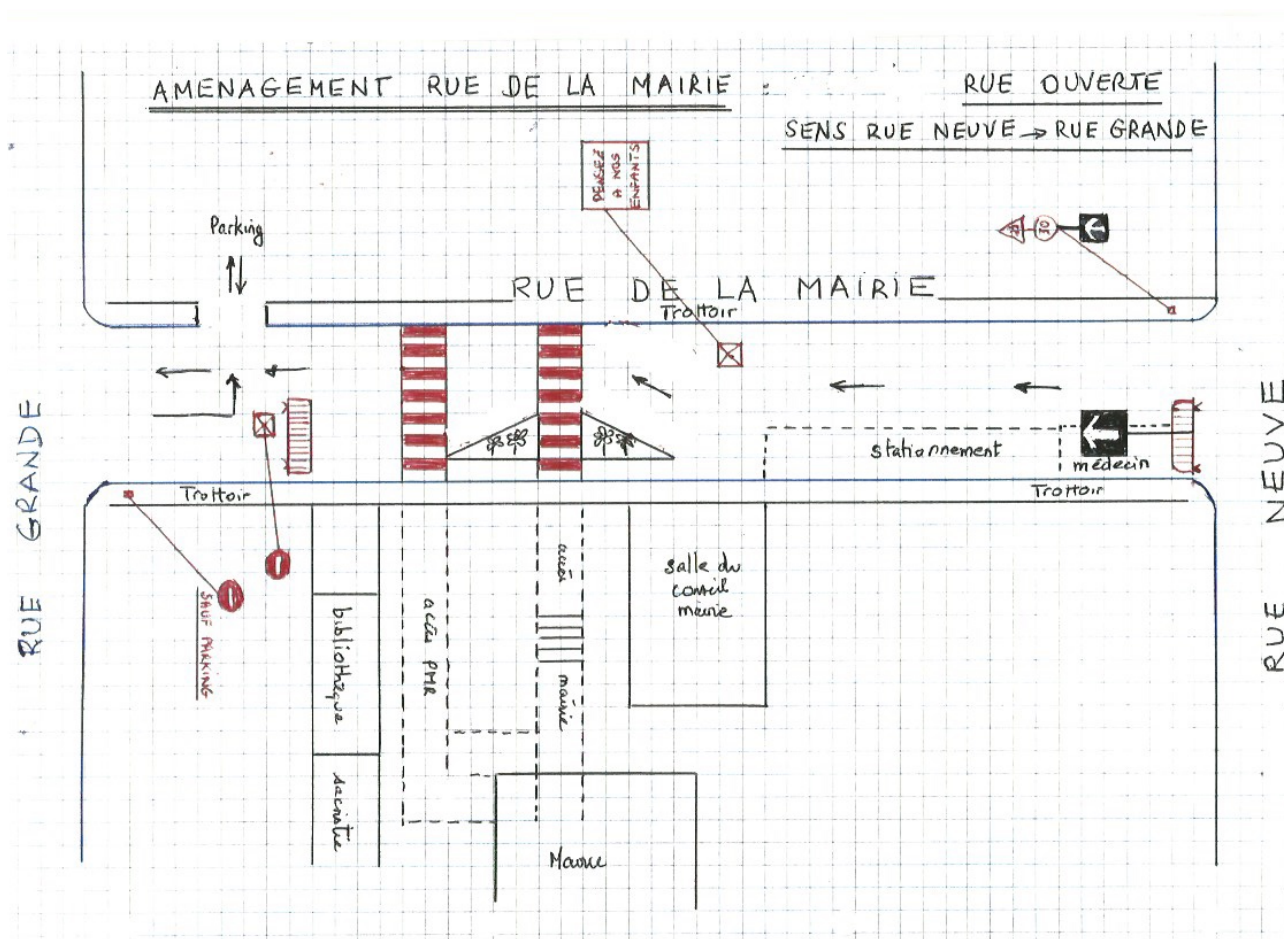
Nouvelle circulation rue de la mairie

A compter du lundi 10 juillet 2017, la rue de la mairie sera ouverte à la circulation, uniquement dans le sens «rue neuve vers la rue grande» et à vitesse réduite de 30 km/h maximum, condition essentielle pour garantir la sécurité des personnes aux alentours de la mairie, de l'école élémentaire et de la maison de retraite.

Seul l'accès au parking communal de la place de la mairie pourra se faire à partir de la rue grande.

Le stationnement dans la rue de la mairie se fera exclusivement sur le côté gauche en garantissant la place réservée aux médecins. En aucun cas, ce stationnement ne devra se faire sur le côté droit le long de la maison de retraite. Une dépose minute pourra être organisée par la maison de retraite sur la partie privative de l'établissement.

La commune compte sur le civisme des habitants et des visiteurs de la maison de retraite pour respecter ces consignes et ainsi assurer la sécurité de tous.



LES COMPTEURS ELECTRIQUES LINKY

Des certitudes :

- Les compteurs appartiennent à l'Autorité organisatrice de la Distribution publique d'Electricité (AODE).

- ENEDIS intervient en qualité de délégataire de service public, bénéficiaire d'une concession et les compteurs font partie intégrante de cette concession (article 2 du traité de concession et article D 342-1 du code de l'énergie).

- La plupart des communes ont adhéré à des syndicats départementaux : le syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne dit SDESM, pour notre commune. Ils permettent une mutualisation des actions sur

leur territoire et accompagnent les communes avec notamment des actions possibles en matière de raccordements et de création de réseaux.

- Le déploiement des compteurs Linky a été décidé par l'Etat et son principe repris dans plusieurs lois de mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (loi de programmation du 3 août 2009, loi sur la transition énergétique du 17 août 2015).

- Les maires ne peuvent refuser l'implantation sur leur commune des compteurs Linky prévue par la loi sur la transition énergétique du 17 août 2015.

- Les arrêtés ou délibérations prises par des maires ou conseil municipaux, pour refuser le changement des compteurs ont fait l'objet de la part des préfets d'une procédure devant les tribunaux administratifs. Ces derniers ont annulé la décision municipale.

Des interrogations ...

- Les compteurs Linky sont-ils dangereux pour la santé ? Le ministère de l'environnement a rendu public le rapport établi par le Commissariat général de l'environnement et du développement durable (CGDD) qui prend acte des études, concluant à l'innocuité des compteurs Linky sur la santé. Les rapporteurs constatent que toutes les études menées par les instituts spécialisés concluent que les champs électromagnétiques émis par Linky sont sans danger. Les compteurs bleus fonctionnent depuis des années avec le courant porteur en ligne (CPL) comme beaucoup d'équipements informatiques.

- Le même rapport considère que la protection des données est prise correctement en considération.



